

## COMMUNIQUE SANCTIONNANT LE CONSEIL DES

MINISTRES DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016

-----

Le conseil des ministres s'est tenu, mercredi 10 février 2016, au Palais de la Présidence de la République, sous la conduite du Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna Gnassingbé.

Le conseil s'est poursuivi par la tenue d'un séminaire gouvernemental qui a permis d'approfondir certaines questions spécifiques, compte tenu de leur importance.

Au cours des travaux de ce jour, le conseil a adopté un (01) décret et a écouté une (01) communication.

Le décret adopté par le conseil porte autorisation d'acquisition de nationalité togolaise par voie de naturalisation au profit de trois (3) requérants.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 78-34 du 07 septembre 1978, portant code de la nationalité togolaise, modifiée par l'ordonnance n° 80-27 du 06 octobre 1980, l'obtention de la nationalité togolaise fait suite à la renonciation par les requérants à leur nationalité d'origine, ainsi qu'aux documents d'identification y afférant.

La communication présentée au conseil est relative à l'épidémie de méningite dans le district sanitaire de Dankpen.

Il ressort de cet exposé qu'à la date du 08 février 2016, 197 cas dont 16 décès ont été enregistrés des suites de cette épidémie.

Des dispositions urgentes ont été prises par le gouvernement, sur instruction du Chef de l'Etat, dès le déclenchement de cette épidémie.

Ces dispositions urgentes ont consisté en la surveillance des premiers cas, l'identification du germe de l'épidémie, puis à l'information et à la sensibilisation adéquate des populations sur les règles d'hygiène et les symptômes devant servir d'alerte en y d'une consultation précoce.

Des mesures préventives ont également été prises et ont permis d'isoler les malades, de commander les vaccins par une procédure accélérée, et d'installer une cellule de coordination au niveau du ministère de la santé pour une meilleure synchronisation des interventions.

Ces plans d'urgence engagés visent à circonscrire l'épidémie et à l'endiguer.

Le conseil a salué la forte collaboration et la mobilisation des autorités religieuses, administratives et traditionnelles, de même que l'ensemble de l'équipe soignante et les partenaires techniques et financiers dont l'OMS qui s'emploient à résorber cette crise sanitaire.

Au titre du séminaire gouvernemental, le conseil a examiné le document de politique agricole nationale pour la période 2016-2030 et la réforme du système de distribution des engrais.

Centrée sur une approche de développement intégré, la nouvelle politique agricole nationale est basée sur les succès des précédentes politiques qui ont permis au Togo d'atteindre l'autosuffisance alimentaire.

Cette politique permet d'accompagner la nouvelle vision agricole qui vise à accentuer la sécurité alimentaire et à dégager des excédents non seulement pour l'exportation mais aussi pour venir en appui à la mise en place des unités industrielles agroalimentaires.

La réforme du système de distribution des engrais, quant à elle, vient répondre au faible pouvoir d'achat des producteurs agricoles et relancer la productivité agricole. A terme, il permet au gouvernement de relever le volume disponible des engrais en mettant en place un circuit de distribution élargi et en subventionnant l'achat d'engrais pour les paysans les plus vulnérables.

Le conseil s'est enfin penché dans le cadre du séminaire gouvernemental sur l'examen de la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Cette stratégie nationale vise à renforcer la sûreté et la sécurité maritimes du Togo, à promouvoir les opportunités d'emplois et le partenariat public-privé, à moderniser le tourisme tout en développant son économie bleue et en gérant durablement l'environnement marin.

Il apparait que la stratégie nationale se fonde sur la vision selon laquelle un domaine maritime prospère, sûr et pacifique pour tous favorisera l'émergence d'un développement écologique durable et une création de richesses. Dans ce sens, la stratégie togolaise pour la mer et le littoral est partie intégrante de l'architecture de la stratégie intégrée pour les mers et les océans, horizon 2050 adoptée le 6 décembre 2012 et de la stratégie maritime intégrée de la CEDEAO adoptée en 2013.

L'objectif de cette stratégie appelle à rester attentif aux évolutions du domaine maritime, qu'elles soient de nature sécuritaire, environnementale, économique ou institutionnelle, et à adapter les moyens et les décisions en fonction des besoins préalablement identifiés.

Enfin, trois (03) décrets de nomination ont été adoptés au titre du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine.

**Fait à Lomé, le 10 février 2016**

**Le Conseil des ministres**